INDEX EGALITE HOMMES – FEMMES

Conformément aux dispositions de la loi Avenir, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, SEMAE publie l'index égalité hommes-femmes 2022. L'index, doit être calculé à partir de 4 indicateurs pour les entreprises de moins de 250 salariés et donne **une note sur 100 points.**

Le résultat SEMAE est de :

93 points

Pour SEMAE, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Le périmètre analysé est de 205 collaborateurs.
- SEMAE a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les quatre catégories socio-professionnelles (ouvriers, employés, techniciens et agent de maitrise, ingénieurs et cadres)
- Le résultat de l'index correspond à la somme des points obtenus pour chacun des 4 indicateurs qui composent l'index.

Ce score, qui pour la quatrième année est significativement au-dessus du minimum de 85 points requis, réaffirme l'engagement mis en œuvre par SEMAE en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Nous poursuivrons donc nos différentes actions dans ce domaine afin de permettre, au quotidien, à chacun(e) des collaborateurs et collaboratrices d'évoluer dans un environnement profondément équitable.

Pour rappel, nous avons signé en renouvellement du précédent, un accord Egalité Hommes/Femmes le 4 avril 2022 qui vient en articulation des indicateurs de cet index. L'accord est disponible dans la rubrique bibliothèque sociale.